

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

27 Novembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 27 Novembre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0986	23.11.2020	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai du Maréchal Joffre, à Courbevoie, pour des travaux de confortement et de végétalisation du perré.	3
DRIEA N° 2020-0988	24.11.2020	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD910, Grande Rue, à SÈVRES, pour des travaux de pose d'une fresque sur la palissade de chantier « la promenade des jardins ».	6
DRIEA N° 2020-0993	26.11.2020	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, Place de la Boule, à Nanterre, pour des travaux de curage et de maintenance d'un siphon du réseau d'assainissement transport.	9
DRIEA N° 2020-0996	27.11.2020	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la N13 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine, pour des travaux d'aménagement de voirie.	12
DRIEA N° 2020-0998	27.11.2020	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD914, boulevard des Bouvets à Nanterre pour des travaux de finition de façade.	15

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté DRIEA-n°2020-2020-0986

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai du Maréchal Joffre, à Courbevoie, pour des travaux de confortement et de végétalisation du perré.

Le Préfet des Hauts de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 05/11/2020 par CD92 / direction de l'eau / unités berges ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 09 novembre 2020 ;

Vu l'avis du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 06 novembre 2020 :

Vu l'avis du maire de Courbevoie du 16 novembre 2020 ;

Considérant que la RD7, à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de confortement et de végétalisation du perré nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux :

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, sur la RD7, sauf les samedis et dimanches, sur le quai du Maréchal Joffre à Courbevoie, face au parc de Bécon, sur 5 places de stationnement, la circulation est interdite en raison des travaux concernant le confortement et la végétalisation du perré.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance.

Article 2

Le stationnement interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de la société dont le nom figure à l'article 4 du présent arrêté.

Les accès piétons seront maintenus sur le trottoir

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

• TERIDEAL, téléphone : 06 26 65 67 57 ou 01 69 81 18 00,

adresse: 4, boulevard d'Arago 91 320 Wissous; monsieur Brehier, courriel: fbrehier@terideal.fr monsieur Cedat, courriel:ocedat@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de

• Lionel Lecoeur, CD 92 / direction de l'eau / société Seine / unités berges

téléphone : 01 41 91 26 98, télécopie : 01 41 91 28 76, adresse : 61, rue Salvador Allende, 92751 Nanterre

courriel: llecoeur@hauts-de-seine.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Courbevoie;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour le préfet et par subdélégation, La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-n°2020-0988

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910, Grande Rue, à SÈVRES, pour des travaux de pose d'une fresque sur la palissade de chantier « la promenade des jardins ».

Le préfet des Hauts de-Seine Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 12 novembre 2020 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine /PACT/ DM/ service maîtrise d''œuvre ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 novembre 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 20 novembre 2020 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres du 20 novembre 2020 ;

Considérant que la RD910 à Sèvres, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de pose d'une fresque sur la palissade du chantier « la promenade des jardins » nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux :

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 7 décembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020, sur la RD910, Grande rue à Sèvres, entre la bretelle d'accès à Sèvres centre depuis la RD7 place de la Manufacture et le n°2 Grand, rue, des travaux se déroulent pour la pose d'une fresque sur la palissade du chantier « la promenade des jardins ».

Article 2

La chaussée est interdite à la circulation. Une déviation est mise en place par :

• La RD7, dans le sens Saint-Cloud – Meudon, suivre la direction Sèvres Cristallerie (RD.910), le pont de Sèvres direction Boulogne-Billancourt, la RD910 à Boulogne-Billancourt puis le pont de Sèvres, direction Sèvres.

Le stationnement est limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

• Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances par JCB SIGNALISATION.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

• JCB SIGNALISATION, 01.34.87.95.95 15, rue Georges Pompidou 78690 Les Essarts-le-Roi

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

JCB SIGNALISATION
 15, rue Georges Pompidou 78690 Les Essarts-le-Roi,,
 monsieur Franconville (06.14.22.48.86), m.franconville@jcbsignalisation.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ; Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ; Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ; Le maire de Sèvres ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 24 novembre 2020

Pour le préfet et par subdélégation, La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-n°2020-0993

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, Place de la Boule, à Nanterre, pour des travaux de curage et de maintenance d'un siphon du réseau d'assainissement transport.

Le Préfet des Hauts de-Seine Chevalier l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 :

Vu la demande formulée le 20/11/2020 par du SIAAP-direction des exploitations ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 24/11/2020;

Vu l'avis du service unité voirie nord du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 20/11/2020;

Vu l'avis du maire de Nanterre du 23/11/2020;

Considérant que la RD913 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux curage et de maintenance d'un siphon du réseau d'assainissement transport nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux :

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 18 décembre, sur la RD913, place de la Boule à Nanterre, les travaux de curage et de maintenance d'un siphon du réseau d'assainissement transport impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur la place de la Boule (RD913) à Nanterre, la zone d'arrêt des bus RATP est fermée et réservée aux engins de chantier. La zone d'arrêt des bus est décalée en amont, avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie, au droit du magasin Décathlon.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

SUEZ, 01 46 97 52 52.

Lyonnaise des Eaux 300, rue Paul-Vaillant Couturier 92007, Nanterre

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

• Lahoucine Abaday, 06.88.82.07.97. Lahoucine.abaday@suez.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ; Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ; Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ; Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 26 novembre 2020

Pour le préfet et par subdélégation, La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-n°2020-0996

Portant modifications des conditions de circulation sur la N13 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine, pour des travaux d'aménagement de voirie.

Le Préfet des Hauts de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 07 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 06 novembre 2020 ;

Considérant que la N13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de renforcement de la signalisation de passages piétons dans le cadre des travaux du parking souterrain de l'avenue Charles de Gaulle (RN13), à l'angle des rues d'Orléans et Hôtel-de-Ville sur la commune de Neuilly-sur-Seine nécessite des restrictions temporaires de circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux :

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 30 novembre au jeudi 3 décembre 2020, de 10h00 à 16h00, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) à l'angle des rues Hôtel-de-Ville et Orléans en direction de Paris, la circulation est réduite de quatre à trois voies.

Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à 30 km/h

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- société TERIDEAL
- « Le Petit Aulnay » Rue de Davron à 78450 CHAVENAY Téléphone : 06.11.41.35.34
 - adresse mail: dbellili@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

• DIRIF Ouest / UER Nanterre,

21 rue Gutenberg; 92000 Nanterre.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ; Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ; Le directeur des routes d'Île-de-France ; Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 27 novembre 2020

Pour le préfet et par subdélégation, La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-n°2020-0998

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD914, boulevard des Bouvets à Nanterre pour des travaux de finition de façade.

Le Préfet des Hauts de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 17/11/2020 par la société BATEG;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23/11/2020;

Vu l'avis du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 17/11/2020;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 25/11/2020 ;

Considérant que la RD 914, à Nanterre, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de finition de façade nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux :

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Du lundi 14 décembre 2020 au mercredi 23 décembre 2020, de 8h00 à 18h00, sur la RD914, au n° 33 boulevard des Bouvets à Nanterre se déroulent des travaux concernant la finition des façades dans le cadre du chantier Origine. En conséquence, le trottoir et l'entrée charretière sont neutralisés.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir côté pair par les traversées piétonnes existantes.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

BATEG

téléphone: 01 41 28 23 00

adresse postale : Immeuble l'Émeraude- BAT 1 – rue du Petit Clamart – 78457 Velizy cedex

adresse courriel: clemence.courtois@vinci-construction.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

• Clémence Courtois téléphone : 06 99 03 25 20

adresse postale : Immeuble l'Emeraude- BAT 1 – rue du Petit Clamart – 78457 Velizy cedex

adresse courriel: clemence.courtois@vinci-construction.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine; Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine; Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine; Le maire de Nanterre;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 27 novembre 2020

Pour le préfet et par subdélégation, La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/